



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 19H30

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du treize juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Mmes Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procurations : Jocelyne BARBIER KADIRI à Fabien VASSALLI.

Absents excusés : Emilie LOPES, Stéphane METTIVIER.

Mme Brigitte BOURGEOIS est élue secrétaire de séance.

.....

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Véronique TESAURI et Marie Claude SUCHET demandent la mise à jour de l'affichage des Procès-verbaux à la Mairie et sur le site Internet de la Mairie.

Katarzyna LIARDET distribue la liste des frontaliers et demande aux élus de bien vouloir effectuer les corrections nécessaires en fonction de leurs connaissances.

- **URBANISME**

SUIVI ADS DU 1^{ER} SEMESTRE 2022

I – Permis de construire accordés

| | |
|---------------------|--|
| PC 7415021B0008 | déposé le 13/08/2021- CHAVANNE Jean-Claude – Très chez Merlu – maison individuelle- accordé le 21/01/2022 |
| PC 7415020B0007/M02 | déposé le 07/12/2021- ALTO BATIMENT – 152, route de veigy- modification de façades - accordé le 04/02/2022 |
| PC 7415020B0015/M01 | déposé le 05/11/2021- SCCV LE VERGER D'ANGELINE (CV HABITAT) – rue des Mogets modification d'implantation - accordé le 07/02/2022 |
| PC 7415021 B 0014 | Déposé le 28/12/2021 - JEUDY – 44, chemin de Concy – reconstruction d'une maison individuelle après sinistre – accordé le 23/02/2022 |
| PC 7415022B0002 | Déposé le 03/03/2022- DANTAS DA VEIGA RIBEIRO Nixon – maison individuelle – rue de Cortelan – accordé le 12/04/2022 |
| PC 7415016B0010/M01 | Déposé le 10/03/2022 - CHEVALLIER Daniel – modification de façade – 137, chemin des Hutins – accordé le 09/05/2022 |

II – Déclarations Préalables accordées

| | |
|-----------------|--|
| DP 7415021B0056 | déposée le 25/11/21- MONARES Rodolfo- 99, rue des Loups- clôture- accordée le 28/01/2022 |
| DP 7415021B0061 | déposée le 30/12/21-- BRAUD Pascal--417, grande rue- modification de façade- accordée le 28/01/2022 |
| DP 7415022B0001 | déposée le 05/01/22-- DA SILVA Charles-155, rue Prés Duboul - garage - accordée le 28/01/2022 |
| DP 7415022B0002 | déposée le 17/01/22 – DUCIMETIERE Jean-Paul – 308, rue de la Canne – abri de jardin - accordée le 11/02/2022 |
| DP 7415022B0003 | Déposée le 26/01/22 - BISSON Yann - 42, chemin des Crêts Sarvagnies – extension d'habitation- accordée le 11/02/2022 |
| DP 7415022B0004 | Déposée le 27/01/22 - CURSAZ Mathieu- 102, rue de Guichard – modifications de façades - accordée le 11/02/2022 |
| DP 7415021B0058 | Déposée le 06/12/21- ANTHONIOZ Béatrice – 34, rue du Crêt – extension d'habitation - accordée le 24/02/2022 |
| DP 7415022B0005 | Déposée le 28/01/22- PAROISSE Mélanie – 379, rue Champ Boulens - piscine - accordée le 24/02/2022. |
| DP 7415022B0006 | Déposée le 28/01/22 - FAVERO Toni – 84, chemin des Crêts Sarvagnies – modifications de façades, réfection de toiture- accordée le 24/02/2022 |
| DP 7415022B0008 | Déposée le 02/02/22 - JURIN Patrice – 72, rue Rose des Vents – modification de clôture - accordée le 02/03/2022 |
| DP 7415022B0014 | Déposée le 11/03/22 - FUSILLO Alfonso – 312, rue de la canne – réfection de toiture - accordée le 30/03/2022 |
| DP 7415022B0015 | Déposée le 14/03/22 - FAVRE Nicolas – 103, route des Crettes – panneaux photovoltaïques - accordée le 30/03/2022 |
| DP 7415022B0013 | Déposée le 07/03/22 - RM LEMAN – 450, rue de Vidonne – division parcellaire – accordée le 31/03/2022 |
| DP 7415022B0009 | Déposée le 17/02/22 - BEN MILED Selim – 14, rue des Contamines – clôture – accordée le 12/04/2022 |

| | |
|-----------------|---|
| DP 7415022B0020 | Déposée le 07/04/22 - FUSILLO Alfonso – 312, rue de la Canne – ravalement – accordée le 03/05/2022 |
| DP 7415022B0022 | Déposée le 07/04/22 - GAILLARD Maxime – 982, route de Marcorens – panneaux photovoltaïques - accordée le 03/05/2022 |
| DP 7415022B0026 | Déposée le 29/04/22 - JOCHUM Catherine – 130, rue des Luges – pose fenêtres de toit - accordée le 13/05/2022 |
| DP 7415022B0023 | Déposée le 19/04/22- BRACONNAY Christian – 425, route de Ballavais – clôture – accordée le 13/05/2022 |
| DP 7415022B0027 | Déposée le 09/05/22- JACMOT Warren – 9, allée de la Cour – clôture – accordée le 13/05/2022 |
| DP 7415022B0028 | Déposée le 10/05/22- DUPEREY Anna – 15, allée de la Cour – clôture -accordée le 13/05/2022 |
| DP 7415022B0029 | Déposée le 12/05/22- CHARTIER Philyane – 13, allée de la Cour – clôture – accordée le 13/05/2022 |
| DP 7415022B0030 | Déposée le 13/05/22- BRATTOLI Kenza – 11, allée de la Cour – clôture – accordée le 13/05/2022 |
| DP 7415022B0031 | Déposée le 13/05/22- LUGRIN Samia – 17, allée de la Cour – clôture – accordée le 17/05/2022 |
| DP 7415022B0021 | Déposée le 07/04/22 – AL HAMAID Munira – 555, route de Marcorens – clôture – accordée le 19/05/2022 |
| DP 7415022B0032 | Déposée le 18/05/22- BRUNEEL Thierry - 437, route de Pétolaz – modification de façades – accordée le 23/05/2022 |
| DP 7415022B0033 | Déposée le 18/05/22- GAILLARD Maxime – 982, route de Marcorens - clôture - accordée le 23/05/2022 |
| DP 7415022B0025 | Déposée le 25/04/22- GARCIA Ramon – 1, rue de Contamine – clôture – accordée le 01/06/2022 |
| DP 7415022B0036 | Déposée le 25/05/22- ENERGIES GREEN – 225, rue des Mogets – panneaux photovoltaïques – accordée le 02/06/2022 |
| DP 7415022B0037 | Déposée le 30/05/22- ROOSENS Jean-Marc – 95, impasse de de la canne – panneaux photovoltaïques – accordée le 03/06/2022 |
| DP 7415022B0038 | Déposée le 30/05/22- CORTE Philippe – 204, rue de la Mule – panneaux photovoltaïques – accordée le 03/06/2022 |
| DP 7415022B0035 | Déposée le 24/05/22 – KARL Jennifer – 216, rue des Mogets – ravalement et isolation extérieure - accordée le 03/06/2022 |
| DP 7415022B0040 | Déposée le 30/05/22- HUDRY Steve – 10, rue de Contamine – clôture – accordée le 07/06/2022 |
| DP 7415022B0041 | Déposée le 30/05/22 – BLANC Rémi – 256, rue Prés Duboul – modifications de façades – accordée le 07/06/2022 |
| DP 7415022B0042 | Déposée le 01/06/22- CHENET Estelle – 235, chemin des Ensarmets – modification de façade – accordée le 07/06/2022 |

AMENAGEMENT DE LA FORET – DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération du 18/01/2022, le conseil municipal se prononçait sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF.

Le projet, présenté et annexé, comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Dans la délibération susvisée, le conseil se prononçait sur certaines missions, or son avis était attendu sur l'ensemble du projet du plan d'aménagement forestier 2015-2034.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler sa délibération n°2022-01-01-01 du 18/01/2022 et de la remplacer par la présente délibération.

En conséquence, madame le Maire après présentation du projet du plan d'aménagement forestier 2015-2034, propose d'en approuver la révision ainsi que le programme d'actions associé.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale de Loisin et le programme d'actions associé ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Virginie PETITFOUR demande si le Conseil Municipal avait voté contre certains points stipulés dans la première délibération. Rémy FABRE et Fabien VASSALLI précisent que la signature de ce plan de gestion n'empêchera pas les élus de se prononcer en défaveur de projets bien précis dans les années à venir.

NUMEROTATION DE RUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Madame Laetitia FONTAINE afin que la commune procède, suite à son permis de construire n°07415018B0015, à la numérotation de son bien sis chemin des Ensarmets sans numéro.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de madame Laetitia FONTAINE comme indiqué ci-dessous. La propriété portera le numéro suivant :

| Adresse actuelle | Adresse future |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - chemin des Ensarmets sans numéro | - 199, chemin des Ensarmets |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la numérotation de la propriété de Madame Laetitia FONTAINE comme indiqué ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

ECHANGE/ALIGNEMENT PROPRIETE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la succession ROGOZINSKY, les biens ont été relevés et bornés. La régularisation de l'alignement du chemin de Luge Pernet et des échanges de terrain sont à prévoir entre la commune et les consorts ROGOZINSKY et plus précisément Mme véronique JENNY.

Le cabinet Colloud a été chargé par les consorts ROGOZINSKY de calculer les surfaces à échanger et/ou à acquérir.

D'après les calculs du cabinet Colloud, la commune est susceptible de céder à Mme JENNY 29 m² et cette dernière devrait céder 2 m² à la commune. La soulte est donc de 27 m² (voir plan de bornage).

Les parcelles sont classées en zone Ap du PLUi.

Le prix du m² est fixé à 1 euro. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal :

- D'échanger 2 m² de terrain avec madame JENNY,
- De vendre 27 m² au prix d'un euro le m² à madame JENNY, dans le cadre de la régularisation foncière et de l'alignement du chemin de Luge Pernet.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'échanger 2 m² de terrain avec madame JENNY,
- De vendre 27 m² au prix d'un euro le m² à madame JENNY dans le cadre de la régularisation foncière et de l'alignement du chemin Luge Pernet.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette régularisation.

Madame le Maire précise que le prix de 1 euro le m² est habituellement appliqué pour ce type de procédure.

RETROCESSION PARCELLE AVEC CV & HABITAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire délivré à la société C&V HABITAT, la commune avait sollicité l'élargissement de la rue des Mogets. Cet élargissement nécessite le déplacement du fossé qui peut être réalisé entièrement sur le domaine public sauf à l'angle Nord-Ouest où il empiètera de 8 m² sur la parcelle de C&V HABITAT. Ce qui engendre la création d'une parcelle figurant au document d'arpentage. Aujourd'hui, il convient de définir le devenir de celle-ci.

C&V HABITAT propose une rétrocession de la parcelle créée (8 m²) à la commune, ce qui permettra une maîtrise foncière de l'intégralité de l'ouvrage public.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle créée par le déplacement du fossé.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la parcelle créée par le déplacement du fossé proposée par C&V HABITAT dans le cadre du projet immobilier « Le verger d'Angéline » ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

Grâce à cette décision, Fabien VASSALLI dit que le fossé reste ainsi sur l'espace public communal. Il ajoute que le marquage au sol de la RD 1206, du parking de la boulangerie et du stop en haut du Chemin du Chalet seront réalisés le mardi 21 juin 2022.

Harris DUPUIS évoque un projet de construction de 2 ou 4 maisons dans la rue des Mogets. Les permis ne sont pas encore déposés.

Mokrane YACEF demande quel est le quota de places de stationnement par maison : 2 ou 1 si le logement est social. Le stationnement est à prendre en considération sur les espaces réduits car cela peut créer des nuisances.

Carole GEROUDET rejoint le conseil municipal

MAITRISE D'ŒUVRE DE THONON AGGLOMERATION – TRAVAUX CHEMIN DE VALLON

Fabien VASSALLI donne lecture du projet de convention entre la commune et Thonon Agglomération concernant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales à réaliser Chemin de Vallon. Il s'agit d'un projet : la délibération sera probablement votée en août 2022.

Les travaux ont pour objectif de réaménager le Chemin du Vallon. Sur ce tronçon d'aménagement d'environ 400 mètres, il existe un réseau d'eaux pluviales, qui après investigation, nécessite quelques réparations.

Ces travaux relèvent désormais de la compétence de Thonon Agglomération. Il apparaît donc opportun de réaliser ces travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est par conséquent nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Thonon Agglomération et la commune de Loisin désignent ensemble la commune de Loisin pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Pour l'exécution des travaux et la conclusion des avenants au marché de travaux, le maître de l'ouvrage opérationnel s'engage à ne pas dépasser un montant de travaux de 48 000 euros TTC. La commune de Loisin d'une part, et Thonon Agglomération d'autre part, régleront directement les entrepreneurs des marchés de travaux pour la part qui relève de leur compétence, avenant au marché compris, après vérification des factures par le maître d'œuvre.

Laetitia VENNEN informe les membres du conseil que les 25 communes de l'agglomération présentent leurs projets à Thonon Agglomération qui les sélectionne ensuite en fonction des priorités. Fabien VASSALLI ajoute que les projets de trottoirs communaux leur ont d'ores et déjà été envoyés pour planification.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

| Date | Objet |
|------------|--|
| 17/05/2022 | Signature d'un devis de 1.444,99 € pour l'acquisition de mobilier scolaire et de matériels |
| 17/05/2022 | Signature d'un devis de 1.711,20 € HT pour l'achat de vélos pour l'école |
| 14/06/2022 | Signature d'un devis de 3.403,10 € HT pour le marquage au sol |

Laetitia VENNEN dit que la vérification de l'état d'usure des vélos à l'école a permis de faire des économies sur le devis présenté auparavant.

BUDGET PARTICIPATIF - DELIBERATION

Madame Katarzyna LIARDET donne lecture du règlement du budget participatif. Afin de renforcer la démocratie participative, la commune de Loisin souhaite mettre en place un budget participatif. Il s'agit de permettre à tous les Loisinois qui le souhaitent de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général sur le territoire communal.

Chaque année, une partie du budget d'investissement sera affectée au budget participatif. Pour l'année 2022, l'enveloppe est de 10.000 €.

Afin de s'assurer que le projet est conforme au règlement du budget participatif et qu'il n'engendre pas de conflits d'intérêts, il est prévu de créer un conseil participatif. Le conseil participatif est composé d'un Président, nommé par le Maire au sein du conseil municipal, de membres du conseil municipal et d'habitants de la commune de Loisin retenus sur un appel à volontariat. A défaut de réponse, les membres du Conseil Municipal de Loisin pourront solliciter des habitants de la commune, avec leur accord, pour intégrer ce Conseil.

Une réunion publique est organisée le lundi 27 juin avec tous les habitants. Les conditions pour participer sont les suivantes :

- avoir plus de 9 ans ;
- être habitant de Loisin.

Il peut s'agir d'une association.

Les projets éligibles seront proposés au vote : un ou plusieurs projets peuvent être retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire à ne pas dépasser.

Katarzyna LIARDET donne des exemples de projets dans les domaines d'aménagement d'espace public, citoyenneté, solidarité et vivre ensemble, culture, sport, loisirs, patrimoine, jeunesse. Le projet doit être pérenne, précis et techniquement réalisable. Il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de contrainte d'entretien par la suite.

Vincent ARNOL demande si le budget participatif sera reconduit tous les ans avec la même enveloppe. Laetitia VENNER répond que cela est possible. On peut penser par exemple que chaque quartier propose un projet.

Virginie PETITFOUR souhaite différer la date de dépôt des dossiers. L'échéancier suivant est donc validé par les membres du conseil :

- Dépôt des dossiers jusqu'au 15 octobre ;
- 15 octobre au 15 novembre : réunion du conseil participatif ;
- 15 novembre au 15 décembre : vote de la population ;
- Premier semestre 2023 : réalisation des « travaux ».

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du budget participatif de Loisin et son règlement,
- Désigne Mmes Katarzyna LIARDET Présidente, Laetitia VENNER, Virginie PETITFOUR, Brigitte BOURGEOIS, Fabien VASSALLI, Emeline VELLUZ, Mokrane YACEF membres du conseil participatif,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Laetitia VENNER souhaite une communication soutenue sur ce projet ambitieux. Carole GEROUDET suggère de ne pas diffuser plusieurs informations simultanément. Rémy FABRE propose d'utiliser Instagram pour cibler la tranche d'âge 18-40 ans.

▪ **PERSONNEL**

AVANCEMENT DE GRADE

Une fois par an, le CDG 74 signale les avancements de grade possibles dans chaque collectivité. En effet, si les agents respectent les conditions d'éligibilité, ils peuvent bénéficier d'une progression dans leur carrière, dans le respect de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de l'emploi suivant à compter du 20 juin 2022 :

- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour assurer les missions du service comptabilité (grade d'avancement),

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc la suppression de l'emploi suivant à compter du 20 juin 2022 :

- Un rédacteur à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour assurer les missions du service comptabilité (grade d'origine),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Décide La mise à jour du tableau des effectifs.

Brigitte BOURGEOIS et Virginie PETITFOUR demandent si l'agent est à l'origine de la demande. C'est le cas mais le CDG de la Haute Savoie nous envoie également tous les ans le tableau des avancements possibles.

Marie Claude SUCHET ajoute que l'agent a repris la gestion des domiciles regroupés. Elle apporte toute satisfaction. Ses missions lui permettent de télétravailler, il est néanmoins important de pouvoir échanger directement sur certains sujets.

▪ INTERCOMMUNALITE

MOTION : OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE LA BLANCHISSERIE DES HOPITAUX DU LEMAN

Considérant que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés, à l'instar de l'étude COFITEX financée par l'agglomération en 2019-2020, projet présenté et resté sans réponse,

Considérant que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital en conséquence des orientations de l'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et a transféré cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

Considérant qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de Thonon, la direction de l'établissement de l'Agence Régionale de Santé méconnaît les préconisations du Conseil de surveillance et prend une décision qui impacte le tissu économique local et le budget de l'hôpital,

L'ensemble des élus de la commune de Loisin, demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est désormais nécessaire d'aboutir rapidement à une solution locale et viable à long terme.

Le conseil municipal, vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix - Virginie PETITFOUR ; Lionel WEISS

Le Conseil Municipal :

- Demande à la direction des hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux,
- Donne toutes les délégations à Mme le Maire en ce sens.

Laetitia VENNÉER ajoute que l'impact écologique est non négligeable : plusieurs camions doivent se rendre quotidiennement à la blanchisserie d'Annecy.

MOTION : OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE L'UNITE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DES HOPITAUX DU LEMAN

Considérant que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradé depuis de nombreuses années par la suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

Considérant que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation à Thonon les Bains,

Considérant que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

Considérant que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qui ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de la santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

Considérant que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

L'ensemble des élus de la commune de Loisin, demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que les homologues partout en France ou dans le Département,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais, Donne toutes les délégations à Mme le Maire en ce sens.

Harris DUPUIS évoque le problème des déserts médicaux et de la difficulté de trouver des médecins dans le Chablais.

▪ **VIE COMMUNALE**

AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Loisin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le choix du numérique seul pose le problème du stockage des données (doivent être gardées sans limitation de durée).

COMMISSION VOIRIE

Fabien VASSALLI présente un bilan de la sécurité routière sur Loisin en 2021.

La vitesse : La vitesse moyenne sur les voies communales et départementales équipées pour accueillir le radar pédagogique est supérieure de 1 à 4 km/h à la vitesse limite.

La circulation : La RD 1206 compte 25 000 véhicules/jour ; les autres RD entre 1 000 et 5 000 véhicules/jour et les voies communales moins de 400 véhicules/jour pour les plus fréquentées.

L'accidentologie : 26 accidents : 24 sur les voies départementales, 1 sur les voies communales et 1 sur le domaine privé. 2 accidents corporels (plus de 24 heures d'hospitalisation) : 1 décès (prise de médicament) et 1 blessé grave (cycliste).

70 % des accidents ont nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers.

Plaintes reçues en 2022 : Route de Ballavais, Chemin des Ensarmets, Chemin de Vallon, Chemin de Luche Martin, Route de Petolaz, Route de Marcorens.

Description de la voirie sur la commune : 16 km de voies communales dont 15 km en agglomération ; 8 km de routes départementales.

Largeur moyenne des voies communales : inférieures à 5,20 mètres (préconisation du CEREMA pour un croisement aisé à 50 km/h).

22 % des voies communales sont limitées à 30 km ou moins.

Evolutions prochaines :

Chemin de Luche Martin : limitation à 30 km/h sur la zone habitée (attente du devis des panneaux) ; fermeture de la partie haute de la voie aux engins à moteurs et création d'une « voie verte » accessible uniquement aux piétons et vélos. Katarzyna LIARDET suggère une signalétique pour prévenir les automobilistes du croisement dans la descente de la route de Ballaison.

Chemin des Ensarmets : limitation à 30 km/h sur la partie habitée.

Route de Ballavais : réunion publique avec les riverains programmée le jeudi 23 juin à 18h30 en mairie.

RD 1206 : attente de l'avis du département pour la mise en place d'interdiction de tourner à gauche depuis la RD 1206 hors agglomération. En parallèle, il serait interdit de tourner à gauche depuis les voies communales pour rejoindre la RD 1206 hors agglomération.

Route de Marcorens : mise en place prochainement de panneaux « 50 rappel » ; en attente d'une rencontre avec le département pour voir les possibilités de mise en place de dispositifs tests (chicane par exemple).

Pourquoi ne pas faire de LOISIN un « village 30 » :

Les raisons pour passer toutes les voies communales en agglomération à 30 km/h sont :

- plus simple pour les automobilistes avec une vitesse unique hors RD,

- distance d'arrêt divisée par 2,
- champ visuel élargi,
- blessures moins graves,
- facilite le partage de la chaussée entre vélo, piétons et voitures,
- moins de nuisances sonores,
- pollution diminuée (moins de freinages et accélérations).

L'impact pour les automobilistes est une augmentation de 40 % du temps de trajet soit 40 secondes par kilomètre.

Une bonne application nécessite la mise en place de contrôles de vitesse par les forces de l'ordre. La police municipale pluri-communale devrait arriver début janvier 2023 et pourra verbaliser ; des contrôles radar sont prévus.

Marie Claude SUCHET propose qu'une réunion publique soit organisée pour le passage à 30 km/h. Laetitia VENNÉ envisage cette réunion à mi-mandat.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET donne le calendrier :

- Sortie « Rien que pour elles » le samedi 25 juin. 36 participantes sont inscrites pour un départ à 7h30 vers Chambéry ;
- « Octobre Rose » le 1^{er} octobre (déjeuner prévu) ;
- Repas des Sage : déjeuner le 10 novembre pour les seniors âgés de 70 ans et plus.

Concernant les domiciles regroupés, tous les appartements sont maintenant loués. La première activité intergénérationnelle s'est tenue le 20 juin grâce à un repas sénégalais cuisiné par une jeune locataire.

Marie Claude SUCHET relate l'incident survenu le 16 juin : une résidente des domiciles regroupés a chuté sur un passage piéton et les pompiers sont intervenus. Elle remercie les élus qui sont venus en aide. La résidente a dû être opérée.

Une liste d'attente des locataires est maintenant en cours étant donné l'âge moyen des résidents (87 ans).

▪ **TOUR DE TABLE**

Rémy FABRE et Laetitia VENNÉ remercient les élus et agents qui viennent en aide à l'école lors des absences d'agents. Rémy FABRE remercie également les volontaires à l'anniversaire du Géoparc, La forte participation et l'enthousiasme des élus ont permis le succès de cet événement. Marie Claude Suchet ajoute qu'elle a eu des retours très positifs.

Katarzyna LIARDET regrette le manque de végétalisation dans la rue de Vidonne. Un aménagement peut-il être envisagé par les services techniques ? Fabien VASSALLI répond que le trottoir doit faire 1,40 m circulaire. Une réflexion peut être menée pour rafraîchir les quartiers.

Mokrane YACEF évoque les travaux d'agrandissement de l'école car la commission a de nouveau rencontré le CAUE et l'économiste. En retirant la médiathèque et en créant un parc moins « ambitieux », le budget s'élève à environ 3,6 millions d'euros (hors taxes et frais annexes) et comprend les espaces verts, le terrassement et VRD (voirie, réseau, divers). L'implantation d'un parking semi-enterré permettrait l'ajout de verdure. Une réflexion est menée sur la mutualisation des espaces. La date d'ouverture de la nouvelle école est fixée à septembre 2025.

Emeline VELLUZ évoque le marché hebdomadaire :

- Les banderoles sont maintenant bien affichées ;
- Six panneaux de bois vont être disposés dans Loisin pour plus de publicité ;
- Les deux derniers jeudis ont été moins fréquentés (« Marché gourmand » à Ballaison et fortes chaleurs). Les commerçants sont contents mais espèrent un accroissement de la fréquentation. Laetitia VENNÉ invite les élus à échanger avec eux.

Virginie PETITFOUR suggère l'installation d'un point de rencontre. Laetitia VENNÉ propose l'achat de six mange-debouts.

Katarzyna LIARDET demande aux élus de remplir un tableau pour une rotation à la fermeture du marché (aux alentours de 20h30). Les services techniques doivent fixer une boîte pour y ranger la clé des bornes.

Véronique TESAURI demande si les boîtes aux lettres doivent être installées à l'extérieur des lotissements. Fabien VASSALLI confirme qu'elles doivent être posées en bordure de voie publique.

Virginie PETITFOUR soumet le projet de réfection de la cuisine de la Mairie (meubles et frigidaire vétustes) et aborde les points suivants concernant la bibliothèque municipale (suite réunion avec les bénévoles et Harris DUPUIS) :

- imprimante ne fonctionne plus (voir TILT),
- nouveau bureau : devis Alp'bureau (370 euros TTC). Katarzyna LIARDET veut comparer le prix avec les fournisseurs habituels,
- changement de logiciel (voir auprès d'autres collectivités),
- plaque du plafond à changer,
- toilettes hors service depuis plusieurs années,
- ampoule à changer dans un local annexe (voir les ST),
- article à publier sur le site Internet de la Mairie (envoyé en février avec relance en avril),
- signer l'article du Lois'Infos au nom des « bénévoles de la bibliothèque » sans que cela soit nominatif.

Les bénévoles souhaiteraient davantage la visite des élus. Carole GEROUDET rappelle qu'une visite des locaux devait être programmée et a été annulée en raison de la COVID19.

Les bénévoles de la bibliothèque constatent une reprise de l'activité avec beaucoup de prêts de livres enfants. Elles remercient la Mairie pour le budget alloué qui leur permet l'achat de nouveautés (livres audio, livres grands caractères entre autres). Une des bénévoles va pouvoir bénéficier d'une formation gratuite de bibliothécaire.

Harris DUPUIS et Virginie PETITFOUR donnent la nouvelle date retenue pour l'animation « Ciné plein air » organisée par le CMJ : le mardi 28 juin. Le film « Le loup et le lion » sera projeté et une petite restauration proposée sur place.

Laetitia VENNER informe les conseillers municipaux que le CMJ participera à une sortie à Annecy le mercredi 29 juin 2022. Au programme : visite du Conseil Départemental et des Archives, pique-nique puis après-midi en bateau. Harris DUPUIS, Rémy FABRE et Mokrane YACEF accompagneront les enfants. Le CMJ de Douvaine sera également présent.

Fabien VASSALLI dit que l'agent des services techniques Madame WENTZER a posé une demande de disponibilité d'un an qui a été acceptée à partir du 1^{er} septembre 2022. Un(e) remplaçant(e) sera donc recruté prochainement en CDD. Les missions du marché hebdomadaire seront incluses dans la future fiche de poste.

Vincent ARNOL soulève les problèmes relationnels lors du conseil d'école. Laetitia VENNER dit que le dernier conseil a été préparé en amont avec Mme Rossi, Directrice de l'école et Rémy FABRE. Il manque un modérateur et peut-être que le délégué de l'Education Nationale pourrait prendre cette mission.

Emeline VELLUZ dit que le temps de repas à la cantine est très bruyant (Rémy FABRE a mesuré 77 décibels). Les enfants sont parfois difficiles et l'autorité est à rediscuter. Une nouvelle organisation sera proposée à la rentrée.

Laetitia VENNER ajoute que les effectifs scolaires sont quasi stables à la rentrée 2022.

Laetitia VENNER félicite la nouvelle députée Anne-Cécile VIOLLAND pour son élection.

Elle remercie également les élus qui se sont rendus disponibles pour tenir les bureaux de vote.

Carole GEROUDET informe les membres du conseil qu'un groupe de travail s'est créé pour la mise à jour du formulaire d'état des lieux de la salle des fêtes. Ivone BACCINO et Audrey DETHOOR pourront être sollicitées étant donné leur expérience.

Le prochain conseil aura lieu le 22 août 2022 à 19h30.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,